

# Procédure TEP BPJEPS LTP

Aller sur le site de l'arfa : <http://www.arfa-idf.asso.fr/>

www.arfa-idf.asso.fr

Les FORMATIONS dans les domaines du SPORT et de L'ANIMATION en ILE de FRANCE

Association Régionale pour la Formation des animateurs

MÉTIER DU SPORT ET DE L'ANIMATION

Le Centre de Formation pour Apprentis  
Passerelles vers l'apprentissage  
L'apprentissage  
Les formations  
Taxe d'apprentissage  
Outils

Présentation de l'ARFA  
PRQC - Formation en direction des demandeurs d'emploi  
Passer son PSC1  
TEP - Passer les Tests d'Exigence Préalable à l'entrée en formation.  
Outils

Association Régionale pour la Formation des animateurs  
Centre de Formation d'Apprentis des métiers du Sport et de l'Animation - 29 rue David d'Angers 75019 Paris - Tél : 01 42 45 92 30 Fax : 01 42 45 92 35 - Mail : [contact@arfa-idf.asso.fr](mailto:contact@arfa-idf.asso.fr)

[Mentions légales](#)

Cliquer sur TEP – Passer les Tests d'Exigence Préalable à l'entrée en formation

TESTS D'EXIGENCES PREALABLES

Présentation BPJEPS LTP BPJEPS APT BPJEPS Sports Co. BPJEPS APT & BPJEPS Sports Co.

L'accès aux formations BPJEPS est conditionné par la réussite au test de vérification des exigences préalables à l'entrée en formation. Ces tests sont définis dans les annexes des arrêtés de chaque spécialité.

Les exigences préalables peuvent être obtenues par équivalence de diplômes, vérifiées par un test ou attestées par l'expérience.

L'ARFA a été désigné par la DRJSCS d'Ile de France pour:-  
- Assurer la vérification des dossiers des candidats souhaitant s'engager dans une formation BPJEPS Activités Physiques pour Tous (APT) ; BPJEPS Loisirs Tous Publics (LTP) et BPJEPS Sports Collectifs (Sports Co).  
- Organiser les épreuves pour le BPJEPS APT et le BPJEPS Sports Co.

La vérification des dossiers permet de distinguer les candidats justifiant d'une équivalence (en produisant les pièces attestant de cette dernière), donc dispensés du passage de test et ceux devant les passer.  
- Les dossiers des candidats dispensés de TEP sont adressés par l'ARFA à la DRJSCS pour permettre la délivrance d'une attestation.  
- Les candidats ne justifiant pas d'une équivalence seront convoqués par l'ARFA aux tests.

Les tests sont organisés par l'ARFA selon les modalités définies par la DRJSCS. Le jour des épreuves, un expert est désigné par la DRJSCS afin de vérifier la conformité du déroulement de ces dernières et d'attester les résultats des candidats.

La réussite au test de vérification des exigences préalables à l'entrée en formation est nécessaire pour se présenter aux épreuves de sélection des organismes de formation.

Une fois délivrés, l'attestation de réussite est valable sur le territoire national pour la spécialité concernée (ou la mention le cas échéant) sans limite de validité.

**ATTENTION** s'inscrire aux passages des TEP auprès de l'ARFA, ne vous dispense pas de vous inscrire auprès d'un organisme de formation admissible par la suite.

courriel : [inscriptiontep@arfa-idf.asso.fr](mailto:inscriptiontep@arfa-idf.asso.fr)

Revenir à l'Accueil

Cliquer sur dossier d'inscription TEP BPJEPS LTP



## TESTS D'EXIGENCES PREALABLES

Présentation [BPJEPS LTP](#) [BPJEPS APT](#) [BPJEPS Sports Co.](#) [BPJEPS APT & BPJEPS Sports Co.](#)

### Comprendre et compléter son dossier d'inscription

Le passage des TEP pour l'entrée en formation consiste en :

- La constitution d'un dossier de candidature complété des pièces pouvant vous dispenser du passage de ces tests : BASE ; BAFA ; BAFD ; BAPAAT ; Diplôme de niveau IV ou supérieur ; tout diplôme attestant de compétences à animer un groupe quel que soit le champ de son intervention.
- La constitution d'un dossier de candidature complété d'un dossier d'expérience professionnelle dans le domaine de l'animation et d'une justification de vos motivations à entrer en formation, si vous ne pouvez justifier des pièces dispensant du passage des TEP.

Ce dossier une fois constitué doit nous être adressé selon le [calendrier](#) suivant.

Il sera contrôlé puis adressé à la DRJSCS qui le validera ou non. La date d'édition des attestations TEP par la DRJSCS est celle indiquée dans le calendrier dans la colonne "date de passage des TEP". Il faut donc impérativement que vous nous ayez adressé votre dossier de façon à obtenir votre attestation avant le début prévu de votre entrée en formation.

- Dossier de candidature à [télécharger](#) et à nous adresser avec l'ensemble des pièces justificatives et votre règlement,
- Un [modèle](#) de dossier d'expérience. Nous vous conseillons de le remplir avec le plus grand soin et de détailler vos expériences : projets mis en place, publics accueillis, missions confiées, liens hiérarchiques...

**ATTENTION s'inscrire aux passages des TEP auprès de l'ARFA, ne vous dispense pas de vous inscrire auprès d'un organisme de formation au préalable ou par la suite**

[Conditions générales.](#)

Contact : Mlle Glodie PANGUIANGANI

courriel : [inscriptiontep@arfa-idf.asso.fr](mailto:inscriptiontep@arfa-idf.asso.fr)



Cliquer sur [calendrier](#) pour connaître les dates de remise des dossiers

Cliquer sur [télécharger](#) pour le dossier de candidature et remplir les champs avant d'imprimer

Cliquer sur [modèle](#) pour le dossier d'expérience et remplir les champs avant d'imprimer

### IMPORTANT

PIECES A FOURNIR POUR LA VALIDATION DU DOSSIER DU CANDIDAT	
✓ Photo d'identité avec les noms et prénoms au verso ou sur le fichier transmis	Vérification par l'ARFA <input type="checkbox"/>
✓ Copie très lisible de la carte d'identité ou du passeport	<input type="checkbox"/>
✓ Copie de l'attestation de participation à la Journée défense citoyenneté pour les français et les françaises de moins de 25 ans, ainsi que pour les personnes ayant la double nationalité.	<input type="checkbox"/>
✓ Copie des diplômes obtenus (voir ci-dessous)	<input type="checkbox"/>
✓ Un chèque de 7 €uros de frais de traitement administratif (à l'ordre de l'ARFA)	<input type="checkbox"/>

Renvoyer votre dossier à l'arfa avec les pièces demandées. Vous recevrez ultérieurement une **attestation justifiant de la satisfaction aux exigences préalables à l'entrée en formation**, dont vous transmettez la copie à l'ifac pour compléter votre dossier d'inscription.

# IMPORTANT

DISPENSE DE PASSAGE DES TESTS LIES AUX EXIGENCES PREALABLES A L'ENTREE EN FORMATION	
BASE (ou)	<input type="checkbox"/>
BAFA (ou)	<input type="checkbox"/>
BAFD (ou)	<input type="checkbox"/>
BAPAAT (ou)	<input type="checkbox"/>
Tout diplôme de niveau IV ou supérieur (ou)	<input type="checkbox"/>
Tout diplôme attestant de compétences à animer un groupe quel que soit son champ d'intervention (ou)	<input type="checkbox"/>
Un dossier retraçant son expérience en matière d'animation et explicitant ses motivations pour cette spécialité du brevet professionnel (cf modèle)	<input type="checkbox"/>
Fournir obligatoirement la photocopie des documents	

Tous les candidats doivent également joindre le dossier retraçant son expérience en matière d'animation en explicitant ses motivations pour cette spécialité du brevet professionnel.

Les candidats n'ayant pas de diplôme(s) (cités ci-dessus) permettant une dispense devront joindre au dossier **impérativement des attestations d'employeurs permettant de justifier au moins 6 mois d'expérience (910 heures) dans l'animation, qu'elle soit bénévole et/ou salariée.**